

Déposé le 28 / 09 / 23

Dispensé de timbrage **Marseille Carré Pro Montgrand**

## Mardi 17 octobre (9h - 16h30)

à l'union départementale Force Ouvrière  
1 place L. Jouhaux, 13001, Marseille  
(métro Noailles Capucins)

### Assemblée Générale 2023 des syndiqués (congrès départemental) du SNUDI-FO des Bouches du Rhône

SITE DE DEPOT

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Notre assemblée annuelle va se tenir dans quelques semaines. C'est un moment de démocratie syndicale qui réunit l'ensemble des syndiqués. C'est un moment de bilans et de perspectives pour l'année à venir pour notre syndicat, un moment pour réaffirmer nos revendications. Cette assemblée annuelle est marquée par les mois de mobilisation des salariés contre la réforme des retraites. L'exigence de son abrogation est toujours au centre des préoccupations des collègues. Elle est aussi marquée par la revendication de l'augmentation de nos salaires et pensions. La mise en place du PACTE ne répond pas à l'exigence de l'augmentation du point d'indice et du rétablissement de l'échelle mobile des salaires indexés sur l'inflation. Ce sera l'occasion de parler de nos conditions de travail et de discuter des moyens pour les améliorer !

**En tant qu'adhérent, tu as toute ta place dans cette discussion.**

**Nous espérons ta participation à cette AG le 17 octobre.**

**Réserve dès maintenant cette date !**



Assemblée Générale d'octobre 2022

# Rapport d'activité : éléments préparatoires à la discussion.

Ce rapport ne saurait décrire exhaustivement toute l'activité syndicale depuis la précédente assemblée.  
Plus de détails, plus d'infos : dans nos mails d'information ou sur notre site [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

**Franck Neff, secrétaire départemental,** introduira l'assemblée générale par un complément oral au rapport d'activité.



## Développement et activité du syndicat

### Elections professionnelles 2022

**A partir des vacances d'automne 2022**, nous avons préparé les élections professionnelles de décembre avec un grand nombre de militants et syndiqués, qui ont aidé le syndicat en votant, en appelant à voter pour FO, malgré un mode électoral qui s'apparentait à une course d'obstacle.

**Dans les Bouches du Rhône**, le **SNUDI FO 13** a enregistré la plus forte progression des syndicats du 1<sup>er</sup> degré et a **maintenu ses 3 élus en CAPD**.

← Une représentativité confortée pour le SNUDI FO 13

**Sur l'Académie d'Aix-Marseille**, pour le Comité Social d'Administration Académique, FO garde ses 2 sièges et obtient un siège à la CCPA agents non titulaires à fonction d'accueil et de surveillance concernant notamment les AESH. Tout cela a favorisé une augmentation du nombre de décharges syndicales et donc de délégués de secteur pour les visites dans les écoles et les réponses apportées aux collègues (mails, téléphone, RDV, ...).

**Nous avons tout au long de l'année réuni les collègues** soit en **RIS de secteur**, soit en **RIS visio** départementales, soit en **stages** (inclusion, amiante, mouvement), pour informer, mobiliser. Des **RIS intersyndicales** ont

← Des contacts développés avec les collègues

été aussi organisées pour les **UPE2A** pour définir leurs revendications et les moyens de les obtenir.

Les **TRS** ont aussi été réunis en novembre 2022, lors d'une RIS spécifique. Après avoir défini le cahier de revendications, FO a pris l'initiative de demander un groupe de travail, demande reprise par les autres syndicats, et à laquelle l'administration a donné suite en mars 2023.

**En décembre**, nous avons pu terminer l'année avec **une nouvelle progression en cartes 2022**. Le conseil syndical s'est réuni régulièrement et compte de plus en plus de camarades qui prennent part à l'activité du syndicat. Il en est de même pour le bureau, qui a intégré de nouveaux militants, se réunissant tous les quinze jours hors vacances scolaires. Nous essayons aussi d'élargir notre implantation chez les stagiaires. Enfin, nous participons aussi aux instances nationales (BN, congrès) et départementales (FNEC, UD).

← Progrès du développement et d'organisation du syndicat

**Ce soutien, ces votes FO, ces adhésions renforcent notre détermination**

pour défendre les revendications individuelles et collectives, en toute indépendance et l'école publique laïque !

**Ces élections professionnelles se font dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence des CAP a diminué, ne

← Une représentation des personnels mise à mal ...

laissant aujourd'hui que les CAP pour recours (décisions individuelles défavorables). En 2022/2023, seules deux CAPD se sont tenues, celle pour les recours promotions et celles pour les recours temps partiels et disponibilité et un certain nombre de CAPD disciplinaires. Suite aux élections de 2022, une nouvelle instance a

vu le jour, le comité social, fusion du Comité Technique et du CHSCT. Au sein de ces comités sociaux, se tiennent les F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail).

**La Loi de Transformation de la Fonction Publique** oblige dorénavant les personnels à formuler des recours contre les décisions individuelles défavorables prononcées à leur encontre par les autorités hiérarchiques.

← ... mais des délégués encore plus déterminés !

Le SNUDI-FO 13 a encore été, cette année, saisi et mandaté par un nombre

très conséquent de collègues, qui doivent faire face à des refus de mutations, de temps partiels, de

disponibilités, ... Le syndicat les accompagne et défend sans relâche : **aide à la rédaction de recours gracieux**

et hiérarchiques, interventions auprès de la Direction académique, audiences départementales et nationales, CAPD, ... De nombreux collègues obtiennent satisfaction à leur demande, grâce au syndicat. **Le SNUDI-FO 13 intervient également auprès de tous les IEN du département** dès qu'un enseignant est mis en cause dans l'exercice de ses fonctions, et **accompagne auprès des autorités tous les collègues qui s'adressent à lui** afin de défendre leurs droits. Comme l'an passé, **le SNUDI FO 13 est de plus en plus mandaté** pour des dossiers **DPE1** (salaires, indemnités), **DPE2** (réaffectation, mutations) et **DPE3** (Bureau des Affaires Médicales).

**Nos représentants FO à la F3SCT** suivent avec attention les dossiers transmis par les collègues (fiches SST et DGI dont les motifs concernent l'hygiène, la sécurité, la protection des personnels...). **Un stage "amiante"** a d'ailleurs été organisé en mai, en collaboration avec l'association l'Avallé 13, réunissant 34 participants (informations, en cas d'exposition et/ou de maladie, quelles mesures de protection, quels contacts...). De même **nos représentants dans les instances de l'action sociale** (qui permet aux agents de bénéficier d'une aide exceptionnelle lors de moments particulièrement difficiles) interviennent en appui des personnels.

**PPCR** : en novembre 2022, lors d'une instance académique, le représentant FO a constaté que le DASEN 13 n'avait pas promu 26 collègues à l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle 2022, collègues pourtant bien promouvables, et alors que le contingent possible était de 167. Selon M. Stanek (ancien DASEN), ces collègues ne seraient pas assez "méritants" pour cette promotion ! Ce "choix du prince" a été dénoncé, tout comme le principe du PPCR que FO n'a pas signé !

Par ailleurs, tout au long de l'année, le SNUDI FO a accompagné les collègues dans leur recours pour RDV de carrière, accès à la Hors-Classe ou Classe exceptionnelle.

**FO revendique l'abandon de PPCR, et exige le rétablissement d'un déroulement de carrière sur la base d'un barème objectif prenant majoritairement en compte l'ancienneté (AGS).**

**Le SNUDI-FO 13 assure ainsi la défense de plusieurs centaines de dossiers individuels à tous les niveaux, car la défense des dossiers individuels est indissociable de la défense des droits collectifs.**

**FO est attaché au barème et à l'égalité de traitement, comme le sont ceux qui ont voté pour nous. FO continue de demander l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique.**



## Carte scolaire, le SNUDI FO aux côtés des enseignants et des parents contre la dotation pour 2023 de 0 poste pour l'académie !

Lors du CSA départemental du jeudi 16 mars, le SNUDI FO 13 a été le seul syndicat à dénoncer le choix du DASEN de créer 11 postes d'encadrement "hors la classe" (DSDEN et circo), autant de postes qui auraient permis d'abonder notamment la brigade remplacement, les postes ULIS ou UPE2A. Nous avons également contesté les nombreuses fusions d'école, à l'initiative des municipalités et les regroupement de direction, à l'initiative des IEN et encouragés par la DSDEN qui assume la volonté d'attribuer à des directeurs, avec une décharge plus importante, des nouvelles fonctions, conformément aux nouvelles dispositions de la loi Rilhac. Le SNUDI FO 13 a aussi exigé la mise en oeuvre du voeu voté unanimement par l'ensemble des organisations syndicales concernant la création supplémentaire de 15 postes UPE2A.

Le syndicat a appelé à se mobiliser lors du CSA départemental le 16 mars, lors du CDEN du 24 mars.

**Huit fermetures de classes ont été annulées suite au 16 mars, dont 4 d'écoles qui s'étaient mobilisées, soutenues par le SNUDI FO 13** ( audience DSDEN). Deux autres écoles défendues par FO ont eu leur fermeture annulée le 24 mars. Le SNUDI FO 13 était là aussi, seul syndicat présent, le 29 mars, lors de l'audience demandée par la maire du 15/16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, avec le préfet,.

**Le SNUDI FO revendique le recrutement immédiat d'enseignants, la mise en place de concours exceptionnels à Bac+3 et la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.**

A la rentrée 2023, nous avons été informés du recrutement de toutes les listes complémentaires, auquel s'ajoute l'embauche de 160 postes de contractuels. Ce qui montre le déficit en postes dans notre département ! Les remontées des collègues annonçaient des postes encore non pourvus à la rentrée. Des conditions de travail dégradées encore cette année, avec des effectifs lourds, des enseignants non remplacés.

**La mobilisation dans les écoles pour la défense des conditions de travail se poursuit !**



## Expérimentation Macron, dispositif NEFLE, évaluations d'école, loi Rilhac, ... tout est lié pour transformer l'école publique et la privatiser, détruisant notre statut de fonctionnaire d'Etat.



### Expérimentation Macron, dispositif NEFLE ( Notre Ecole Faisons-la Ensemble)

#### C'est la dérèglementation, la dénationalisation et la territorialisation de l'Ecole !

Tout au long de cette année, nous avons continué notre combat contre cette **expérimentation Macron**, qui touche, à la rentrée 2023, 82 écoles (liste non fournie par la DSDEN 13).

En juin 2023, la généralisation du **dispositif NEFLE**, issu du CNR-Education du Président Macron, se met en place, avec une incitation des écoles à profiter du renouvellement du projet d'école, en lien avec les évaluations d'école, pour présenter un "projet innovant" et intégrer le dispositif.

Lors des visites du président Macron à Marseille, lors des GT académiques, CTA, lors des opérations mouvement, le SNUDI FO 13 a réaffirmé son mandat, voté à l'unanimité, lors de notre AG extraordinaire du 27 juin 2023 :

*"Nous refusons la territorialisation de l'école, le profilage des postes et la possibilité aux directeurs d'écoles de participer aux recrutements de leurs adjoints. Nous refusons le chantage aux moyens financiers, la dérèglementation et la casse de notre statut ... nous revendiquons au contraire que toutes les écoles bénéficient des moyens humains et matériels pour diminuer le nombre d'élèves par classe, assurer les remplacements, des RASED complets, des AESH ...".*

**FO revendique l'abandon de cette expérimentation, à Marseille comme ailleurs et sa généralisation à travers le CNR "Notre Ecole Faisons-la Ensemble" et les projets "innovants".**

Nous soutenons les collègues qui, en grande majorité, refusent la privatisation de leurs écoles, avec le profilage des postes et des directeurs recruteurs.

### Evaluations d'écoles

Le Congrès du SNUDI FO réuni à Angers début juin 2023 rappelle que **"les évaluations d'école, qui découlent du Conseil d'Evaluation de l'Ecole issue de la loi Blanquer, ne s'appuient sur aucune obligation statutaire. A ce titre, elles ne peuvent être imposées aux collègues."**

Le renouvellement des projets d'écoles sert de prétexte à l'administration pour imposer la mise en œuvre de ces évaluations en faisant croire aux collègues que les deux sont liés. C'est ce qu'indique la circulaire du 5 juin 2023 de M. Bessol, nouveau

DASEN des Bouches du Rhône : "aligner la rédaction des projets d'écoles sur l'évaluation des écoles" en indiquant le calendrier de transmission des projets d'école. Le SNUDI FO 13 a donné comme consigne syndicale d'utiliser la motion type, d'une façon individuelle ou collective, pour refuser de participer à ce dispositif. Les écoles, les collègues qui s'en sont saisis, ont été défendus par le syndicat lors de pression de leur hiérarchie.

**FO réaffirme que les évaluations d'école ne sont pas obligatoires et revendique leur abandon.**

### Constellations

La liberté pédagogique, la liberté de choisir ses animations pédagogiques et sa formation, le refus d'être stagiaire à vie, comme l'impose le cadre de PPCR, sont des revendications que le SNUDI FO 13 a encore défendu cette année scolaire auprès de l'administration. Le syndicat a donné consigne aux collègues d'utiliser la lettre-type de refus, d'une façon

individuelle ou collective et a soutenu tous les collègues qui ont refusé de s'insérer dans ce dispositif.

**Le SNUDI-FO revendique le retour à une vraie formation continue sur temps de classe, et le libre choix des animations pédagogiques et l'abandon des formations en constellations.**

## Direction d'école

La fonction de direction d'école s'est modifiée au fur et à mesure des différentes réformes que les ministres successifs de l'Education Nationale ont mis en place, aggravant les conditions de travail d'années en années et avançant vers un statut de directeur supérieur hiérarchique. Pour exemple, **de plus en plus, les directeurs sont "invités" à se réunir sur leur temps personnel**, sans possibilité de récupération le plus souvent. En mars 2023, le SNUDI FO 13 a participé à l'envoi d'un courrier intersyndical, envoyé au DASEN 13 pour l'informer de la consigne donnée aux collègues : "pas de nouveau projet d'école hors réunions dans le cadre des 108H", demandant un report du calendrier pour les projets d'écoles.

Le SNUDI FO a aussi dénoncé, en janvier 2023, **la modification de la formation obligatoire de trois semaines des directeurs** hors temps de service, conformément aux dispositions de la loi Rilhac de 2021, comme préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Depuis cette rentrée 2023, **le décret n°2023-777** met en place pour les directeurs "*une délégation de compétences de l'autorité académique*" et une "*autorité fonctionnelle*" que le ministre Attal entend mettre en œuvre.

**Plus que jamais, le SNUDI FO 13 revendique l'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application et le rétablissement du décret de 1989.**

## La mise en œuvre de l'acte 2 de l'école inclusive

Le SNUDI FO 13 a toujours dénoncé les conséquences de la loi de 2005 sur les élèves en situation de handicap. Pour rappel, seule la FNEC FP-FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Boisseau-Montchamp lors du CSE du 20 octobre 2005 en expliquant l'impact de tels textes réglementaires sur la dégradation qui s'ensuivrait des conditions de prise en charge des élèves

et de travail. **Les faits confirment aujourd'hui notre analyse que personne ne peut aujourd'hui nier.**

Suite à la Commission Nationale du Handicap du 26 avril 2023, **le ministère prévoit d'aller plus loin dans l'inclusion systématique** en intégrant les établissements médico-sociaux dans les établissements scolaires et en réduisant les moyens humains.

Le SNUDI FO 13 a décidé d'organiser **un stage "inclusion"**, à l'adresse des PE, AESH, RASED en mars 2023.

L'objectif était d'informer, connaître ses droits et trouver des moyens pour faire face à la maltraitance

institutionnelle dont sont victimes tous les personnels et tous les élèves. **80 personnes y ont participé** et ont transmis des témoignages, que nous avons envoyés à notre fédération pour l'audience avec le ministère le 24 mars sur l'inclusion scolaire.

**Dans l'acte 2 de l'école inclusive**, se trouve la menace annoncée de **faire disparaître les AESH pour les fusionner avec les AED** pour créer "un métier d'accompagnement à la réussite scolaire". **Pour pallier à la disparition des AESH, dans le cadre du PACTE**, il est prévu de créer une mission d'enseignant

réfèrent handicap dans chaque circonscription pour "permettre un plein accompagnement dans les classes". **Lors de la journée intersyndicale de mobilisation et de grève du 13 juin, le SNUDI FO a dénoncé cet acte 2 de l'école inclusive et défendu les revendications particulières des AESH.**

**Les AESH** : en novembre 2022, nous sommes intervenus auprès de la DSDEN 13 pour le respect des textes réglementaires sur le temps de travail (pas de surveillance systématique des récréations). Le SNUDI FO 13 a aussi alerté sur la "lettre d'engagement de l'AESH" que proposaient certains PIALs et donné consigne de ne pas la signer. **Seul, le contrat a valeur réglementaire**, le SNUDI FO 13 a demandé le retrait de la lettre d'engagement. Tout au long de l'année, nous avons dû intervenir sur la mise en paiement effectif de **l'indemnité REP/REP+**

pour les AESH affectés dans des établissements de ce type, ainsi que sa rétroactivité pour les AESH en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nous avons suivi le renouvellement des contrats CDD en **CDI au bout de trois ans** et défendu les collègues qui nous avaient sollicités. Nous avons alerté la DSDEN sur la nécessité d'avoir le personnel administratif suffisant pour le transfert de gestion en septembre 2023 de toutes les AESH par la DSDEN. Le 3 octobre 2023, dans un cadre intersyndical, une journée de mobilisation et de grève est appelée. Le SNUDI FO 13 sera partie prenante de l'organisation de cette journée.

**Pour information** : la FNEC FP FO a pris l'initiative pour la défense de l'enseignement spécialisé de préparer une **Conférence nationale de délégués le 17 novembre 2023** au siège de la confédération à Paris, pour la défense de l'enseignement spécialisé, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, un statut et un vrai salaire pour les AESH, pour le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive !  
Le SNUDI FO 13, dans un cadre fédéral, désignera ses délégués pour cette conférence.

## Non à la contre-réforme des retraites !

Le **SNUDI FO 13** a pris toute sa place, parmi tous les salariés, dans un cadre interprofessionnel avec l'UD FO 13, lors de la mobilisation contre la réforme des retraites Macron -Borne.

Il a **informé** sur le contenu de cette contre-réforme **et organisé** sur les mots d'ordre :

**Retrait de la réforme Macron-Borne !**

**Ni amendable ni négociable !**

**Pas d'allongement de durée d'activité !**

**Pas d'augmentation de la durée de cotisation !**

**Maintien de tous les régimes !**

**Pas touche à notre code des pensions !**

Malgré la mobilisation exemplaire, inégalée, des salariés, le gouvernement a imposé sa réforme.

Force est de constater que malgré les quatorze jours de grève et les manifestations massives entre janvier et juin 2023, cela n'a pas suffi.

**Comment gagner ?**, Cette préoccupation a été au cœur de l'activité de notre syndicat.

Nous avons participé à tous les cortèges de l'UD-FO 13 dans les manifestations.

**Notre conseil syndical réuni le 17 mars a adopté la résolution suivante :**

*"Pour le SNUDI FO 13, comme nous l'affirmons depuis la puissante mobilisation du 7 mars, il ne reste qu'un moyen pour faire reculer le président et son gouvernement, c'est l'appel à la grève générale pour le retrait.*

*Il ne fait aucun doute qu'à partir du moment où cet appel à la grève générale sera lancé par l'intersyndicale, les travailleurs y répondront massivement comme ils l'ont fait les fois précédentes. Le conseil syndical du SNUDI FO 13 estime que la gravité de la situation doit conduire la confédération FO à faire cette proposition à l'intersyndicale nationale."*



Le SNUDI FO 13 a décidé d'une **aide financière**, via sa Caisse de solidarité, pour les adhérents ayant eu trois jours de grève ou plus retirés suite à la mobilisation contre la réforme des retraites à partir du 19 janvier 2023.

**La question des retraites pour le SNUDI FO 13 n'est pas réglée !**

**Nous continuons à revendiquer, avec notre fédération et notre confédération, l'abrogation de la réforme Macron/Borne/Dussopt !**

## Salaires : Non au "Pacte" !

**L'inflation des prix est incontestable ! La question salariale est incontournable !**

Avec la confédération FO, nous revendiquons le rattrapage du pouvoir d'achat, l'augmentation générale des salaires !

**Le ministre Ndaye suivi maintenant par M. Attal propose le PACTE aux enseignants comme levier de revalorisation des salaires.**

Des primes pour s'engager dans des missions supplémentaires !

**Le message du gouvernement est :**

- **Vous voulez gagner plus, travaillez plus !**

- **Votre métier, vos services, vos heures de travail ne méritent pas d'être revalorisés !**

- **Il faut contractualiser des missions pour recevoir des indemnités.**

C'est contradictoire à notre statut de fonctionnaire, c'est la privatisation en marche par l'individualisation et la contractualisation des rémunérations.

**Le SNUDI FO revendique :**

- **l'abandon du Pacte.**

- **l'augmentation de 10 % du point d'indice tout de suite, sans contrepartie.**

- **l'ouverture de négociations dans l'objectif d'obtenir l'augmentation de 25% de la valeur du point d'indice pour retrouver les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000 par rapport à l'inflation et les niveaux de salaires.**







# SNUDI FO 13 Carte 2023 J'adhère !

66% déductibles des impôts  
sous réserve maintien  
des dispositions fiscales  
Reçu fiscal début 2024



⇒ Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement

⇒ à : SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01  
⇒ ou par mail : contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : ..... Date naissance : ...../...../.....

Adresse complète : .....

Tel. personnel, portable : .....

e - mail : .....

Fonction, Ecole, Commune : .....

à  T.Déf  T.Pro

Echelon  /  .Instit.  .PE.  .PE H-Cl.  .PE Cl-Ex. Déjà adhérent l'année précédente :  .oui  .non.

Je déclare adhérer au SNUDI FO :  
(Date et signature)

Dispo, congé parental = 42 €

Retraité : forfait annuel = 77 €

AESH : forfait annuel = 42 €

⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.  
Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. Ecoles	77 € stag	115 €	127 €	139 €	145 €	151 €	157 €	172 €	184 €	196 €	208 €
Hors Classe	184 €	196 €	208 €	220 €	232 €	244 €	244 €				
Classe Exc	208 €	220 €	232 €	244 €	CI Exc HE : 244 €						
Instituteurs									145 €	160 €	172 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

Si temps partiel à .....% => Cotisation au prorata de la quotité = ..... €

⇒ Je règle ma cotisation

... **Par chèque(s)** Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2023, vers fin de mois

Mois souhaité	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Montant												

... **Par virement(s)** Programmer le(s) virement(s) en 2023, possible jusqu'au mois d'octobre

[Compte : IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC CMCIFR2A] **Echéancier ordonné à votre banque :**

Mois de 2023	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant										

... **Par prélèvement(s) automatique(s)** **Autorisation de prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) ..... autorise le SNUDI FO des Bdrh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités :  (maximum = nombre de mois 2023 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date

Signature